



MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 14 octobre 2024

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le ministère du Travail et de l'Emploi lance une nouvelle campagne afin de renforcer la prévention des accidents du travail graves et mortels

Le ministère du Travail et de l'Emploi annonce le lancement d'une nouvelle campagne nationale de communication visant à promouvoir la prévention des accidents du travail graves et mortels (ATGM). Cette campagne, diffusée depuis le **12 octobre et jusqu'au 27 novembre 2024**, met en avant des solutions concrètes pour aider les employeurs et les salariés à adopter les bonnes pratiques en matière de sécurité au travail.

La sécurité au travail est une préoccupation majeure pour les travailleurs, les employeurs et par conséquent pour les pouvoirs publics. Malgré les efforts considérables déployés pour prévenir les accidents du travail graves et mortels, leur nombre demeure encore trop élevé.

En effet, chaque jour en France, plus de 100 travailleurs sont blessés gravement, et deux décèdent. Les conséquences de ces accidents sont dévastatrices non seulement pour les travailleurs concernés, mais aussi pour leur famille, leurs collègues et leur employeur.

En outre, leur impact économique est important, en termes de coûts directs et indirects pour les entreprises, la solidarité nationale et la société dans son ensemble. Lutter contre les accidents du travail graves et mortels doit donc être une priorité pour l'ensemble des acteurs.

Sous le slogan « **Mieux préparés, mieux équipés, mieux formés : employeurs, salariés, passez à l'action sur securiteautravail.gouv.fr** », la campagne a pour objectif de responsabiliser l'ensemble des parties-prenantes, quelles que soient leurs fonctions ou secteurs d'activité. Elle vise à instaurer une véritable culture de la sécurité au sein des entreprises, et à faire de la prévention un réflexe quotidien.

Des dispositifs de sensibilisation pluri-médias



La campagne prendra différentes formes afin de toucher un large public :

- **Un spot publicitaire TV et vidéo en ligne (VOL)** : Ce film de 30 secondes, diffusé à partir du 14 octobre, mettra en scène des situations réelles pour illustrer les risques professionnels et l'importance des bonnes pratiques en matière de sécurité.
- **10 spots radios** : Des témoignages d'employeurs et de salariés ayant mis en place des mesures de prévention, seront diffusés sur les principales chaînes de radio nationale.
- **Campagne presse** : Des insertions dans la presse professionnelle mettront en avant des exemples concrets de secteurs d'activité particulièrement à risque, comme l'industrie, le bâtiment, l'agriculture la restauration et les transports.
- **Campagne digitale** : Un volet digital pour orienter les employeurs et salariés vers le site securiteautravail.gouv.fr, qui propose des ressources pratiques et des outils pour améliorer la prévention au quotidien.
- **Kits de communication** : Des kits de sensibilisation seront également mis à disposition des employeurs et des salariés avec des outils clés en main (affiches, guides, fiches pratiques...) pour faciliter l'adoption des bonnes pratiques.

Un message fort pour sensibiliser

Avec cette campagne, le ministère souhaite créer une prise de conscience collective sur l'importance de la prévention des risques professionnels. Comme le souligne la ministre du Travail et de l'Emploi, Astrid Panosyan-Bouvet : « *Les accidents graves et mortels laissent derrière eux des familles endeuillées et des collectifs de travail bouleversés. Ils ne sont*

pourtant pas une fatalité, et questionnent notre capacité collective à faire du travail un lieu sûr pour tous.

La méconnaissance de certains risques professionnels, l'absence d'évaluation des risques et de mesures de prévention adaptées et le manque de formation des travailleurs, trop souvent constatées, peuvent être à l'origine de ces drames.

C'est pourquoi il nous appartient de déployer, sur le temps long, une politique de prévention des accidents du travail qui renforce la culture de prévention en entreprise, en responsabilisant et en accompagnant les entreprises, et qui cible les risques professionnels les plus graves. »

Un site dédié pour informer et agir sur les accidents du travail graves et mortels

Le site www.securiteautravail.gouv.fr sera au centre de la campagne, offrant une mine d'informations pratiques : guides de prévention par secteur, fiches métiers, conseils pour la mise en place des mesures de sécurité, ainsi que des ressources pour réagir en cas d'accident du travail. Ce site a été conçu pour accompagner à la fois les employeurs et les salariés dans l'amélioration de la sécurité au travail.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.securiteautravail.gouv.fr

Contacts presse :

Ministère du Travail et de l'Emploi.

Cabinet de Mme Astrid Panosyan-Bouvet.

Tel : 06 77 30 63 92

Mél : sec.presse.te@travail.gouv.fr

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978 (art.27) et au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679) ou « RGPD », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en adressant un e-mail à l'adresse DDC-RGPD-CAB@ddc.social.gouv.fr.